

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20201222-1692020-DE

Conseil de Communauté

Délibération n°1692020

Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

Objet : Groupement de commandes relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes (DAE) (2019-AO-35-GC) – Reconduction

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes a été constitué par délibération du conseil de communauté du 28 juin 2019.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- La Commune de Boisseron,
- La Commune de Galargues,
- La Commune de Garrigues,
- La Commune de Lunel,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saint-Nazaire-de-Pezan,
- La Commune de Saint Sériès
- La Commune de Saturargues,
- La Commune de Saussines.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, a lancé le 11 octobre 2019 une consultation sous le numéro 2019-AO-35-GC, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre traité à bons de commande sans minimum ni maximum contractuel, dont le besoin estimatif est évalué à 80 défibrillateurs sur la durée de l'accord cadre, tous membres confondus.

A la date limite de réception des offres, soit le jeudi 14 novembre 2019 à 12h00, 1 seul candidat a remis une offre dans les délais.

L'offre complète a pu être techniquement et financièrement analysée.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 3 décembre 2019, a attribué l'accord cadre à bons de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes (2019-AO-35GC), à l'entreprise D-SECURITE concernant son offre de base, d'après les prix unitaires. Le montant estimatif du Détail Quantitatif et Estimatif est de 172 290,82 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit à trois reprises, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Les prestations réalisées donnant satisfaction, et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire, pour la première fois, le marché.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia Plane et Monsieur Claude Chabert) :

APPROUVE la reconduction du groupement de commande concernant l'acquisition et la maintenance de défibrillateur automatiques externes (2019-AO-35-CG), avec la Société D-SECURITE, pour une année supplémentaire, pour la période du 26 janvier 2021 au 26 janvier 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22.12.20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex